

**SÉANCE DU LUNDI 20 JUIN 2022**

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 27  
En exercice : 27  
Ayant pris part à la délibération : 21  
- Présents : 17  
- Pouvoirs : 4

**Date de convocation :**

Mardi 14 Juin 2022

**Affichage effectué le :**

28 juin 2022

**Mise en ligne le :**

28 juin 2022

**OBJET :**

**Maison du Travail Saisonnier :  
approbation de la convention de  
dialogue social et indemnisation  
des partenaires sociaux**

**N° 003895**

**Question N° 8 à l'O.J.**

Rubrique dématérialisation : 1.7.6. « Actes divers  
de commande publique »

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : convention

**L'an deux mille vingt-deux et le lundi vingt juin à dix-huit heures.**

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Bessan** (Locaux Pépinière d'entreprises Gigamed), sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

**Présents :**

**ADISSAN** : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Sébastien FREY. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOLS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE. **PINET** : Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ.

**Absents Excusés :**

**AUMES** : M. Michel GUTTON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Jordan DARTIER.

**Mandants et Mandataires :**

**AGDE** : Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Thierry DOMINGUEZ donne pouvoir à M. François PEREA. **PÉZENAS** : Mme Danièle AZEMAR donne pouvoir à M. Armand RIVIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à Mme Gwendoline CHAUDOIR.

**Secrétaire de Séance** : M. Stéphane PEPIN-BONET.

**Rapporteur** : M. Gilles D'ETTORE.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 juin 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220620-D00389511-DE

- ✓ *VU la délibération n°2923 du Conseil Communautaire du 27 mai 2019 relative à l'indemnisation des partenaires sociaux de la Maison du Travail Saisonnier pour les exercices 2018-2019 et 2020.*

Monsieur le Président rappelle que la Maison du Travail Saisonnier de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été créée le 11 mars 2003 par la Conférence Régionale du Travail, avec l'appui de la Communauté d'agglomération. Elle est de fait une instance de dialogue social de proximité regroupant des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs et des salariés.

Au sein de la Maison du Travail Saisonnier, les représentants des employeurs et ceux des salariés participent aux comités de pilotage, contribuent par le biais des commissions de travail thématiques à la résolution des problèmes sociaux posés par le travail saisonnier, et apportent conseils en réglementation et droit du travail aux salariés ou employeurs saisonniers, pouvant également proposer une médiation entre les deux parties le cas échéant.

Monsieur le Rapporteur expose qu'afin de faciliter le dialogue social, une convention est établie entre les organismes professionnels ou syndicaux et la CAHM dont l'objet est de contribuer à la prise en charge des frais occasionnés pour les représentants professionnels et syndicaux par leur participation à cette activité et à ces diverses instances (comités de pilotage, commissions et permanences) qui conduira au versement d'une indemnisation kilométrique de déplacement entre son lieu d'habitation et l'adresse de la MTS.

L'utilisation d'un véhicule personnel, d'une moto ou d'un deux roues sera remboursée conformément au barème fiscal publié au Journal Officiel et le remboursement des transports en commun (train, bus) s'effectuera aux frais réels engagés sur présentation des justificatifs comptables correspondants.

Il convient de préciser qu'une subvention est versée annuellement par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de l'Occitanie au titre de la Maison du Travail Saisonnier pour un montant total de 30 000 euros.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'indemnisation des partenaires sociaux pour les années 2021, 2022 et 2023 et autoriser la signature des conventions de dialogue social avec les partenaires sociaux pour les années 2022, 2023 et 2024.

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,*

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention de dialogue social relative à l'indemnisation des partenaires sociaux participant aux diverses instances de la Maison du Travail Saisonnier, *jointe en annexe de la présente délibération* ;
- **D'AUTORISER** monsieur de Président ou son représentant délégué à signer les conventions de dialogue social à intervenir avec les partenaires sociaux pour les exercices 2022, 2023 et 2024 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

*Fait et délibéré à Bessan les jour, mois et an susdits*

*Le Président  
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#